



procédure de nationalité

Par **jokker**, le **09/01/2011** à **17:29**

Bonjour!

Voila ma situation :

j'ai 38 ans, je suis de nationalité senegalaise et je vie au senegal. Mon père est francais d'origine et dans le cadre de son service en afrique a eu aussi a prendre la nationalité senegalaise. c'est sous ce statut que je suis né. Après sa retraite mon père est retourné vivre en france et a été rétablit dans sa nationalité francaise. je n'ai jamais de problème pour aller en france mais la procedure des visas est de plus en plus pénible et mon père a pris de l'age et sa santé est de plus en plus fragile. c'est dans ce cadre que je demande comment faire pour avoir la nationalité française pour pouvoir etre plus present à ses cotés et surtout à tout moment.

Merci de votre aide

Par **Domil**, le **09/01/2011** à **17:48**

Vous dites "rétablit dans sa nationalité française" donc il a perdu sa nationalité puis l'a réintégrée.

Il faut que vous soyez

- né alors que votre père était Français
- que lorsqu'il a perdu la nationalité française vous ayez été majeur (sinon, vous avez suivi votre père dans sa perte de nationalité) ou que vous ayez été encore mineur et vivant avec lui, lors de sa réintégration dont l'acte doit vous mentionnez.

Autrement, vous n'êtes pas Français et ne vivant pas en France, vous ne pouvez acquérir la nationalité.

Si vous n'êtes pas sur des évènements, demandez, à Nantes, la copie intégrale de l'acte de naissance de votre père et selon les éléments qui y sont, voir si vous êtes Français ou non.

Par **jokker**, le **09/01/2011** à **18:25**

Merci de votre message!

Mon père avait la double nationalité mais depuis 1996, et pour des raisons que j'ignore, il a abandonné la nationalité sénégalaise. Donc aujourd'hui il est uniquement français. Je suis né en 1972 sous cette double nationalité de mon père mais ayant toujours eu uniquement la nationalité sénégalaise.

Pour répondre clairement à vos interpellations, il a eu cette double nationalité bien avant ma naissance et en 1996 quand il est "redevenu" uniquement français j'étais déjà majeur et je ne vivais pas avec lui.

J'avais déjà saisi Nantes mais sans succès à ce jour. Par contre j'ai avec moi une copie de sa carte d'identité française et l'Extrait de la Fiche Familiale de l'Etat Civil certifiée par la mairie de sa résidence en France sur laquelle je figure.

Est-ce que ces éléments sont valables sachant que je n'ai jamais vécu avec lui en France. Nous avons vécu au Sénégal jusqu'en 1990 date à laquelle il est parti en France.

Merci

Par **jeetendra**, le **09/01/2011** à **19:12**

Bonsoir, si à votre naissance votre père était de nationalité Sénégalaise, vous avez suivi la nationalité de votre père à ce moment.

Par la suite s'il devient Français et si vous êtes mineur et que vous figurez sur le décret de naturalisation, de réintégration, ça aurait du marcher, dans le cas contraire vous êtes Sénégalais, cordialement.

Par **Domil**, le **09/01/2011** à **19:22**

@Jeetendra : il dit que son père est devenu Français avant sa naissance.

Vous demandez un certificat de nationalité française. Vous devrez produire

- la copie intégrale de votre acte de naissance
- la copie intégrale de l'acte de naissance de votre père (il faut l'obtenir : il est né où ?) pour prouver votre filiation
- la preuve de la nationalité française de votre père lors de votre naissance

Pourquoi votre père ne vous aide pas ? Qu'il fasse la demande de la copie intégrale de son acte de naissance, qu'il vous donne la preuve de sa naturalisation.

Par **jeetendra**, le **09/01/2011** à **19:52**

c'est vrai pourquoi son père ne lui facilite pas les démarches en lui fournissant les documents Français en sa possession, ça pourra l'aider, bonne soirée.

Par **jokker**, le **09/01/2011 à 19:56**

bjr à tous,

J apprecie enormement votre aide.

Est ce que je dois comprendre qu'en optant pour la double nationalité, on perd certains attributs de la nationalité française ?

J ai bien dit que mon père est d'origine francaise, il est né en france, et de parents francais. Sa nationalité francaise n'a jamais posé de probleme car d'apres moi il n'a jamais renoncé complètement à celle-ci (sauf avis expérimenté de votre part). Il n'a jamais parlé de naturalisation ni de decret de reintégration. Il a affirmé par contre avoir abandonné la nationalité sénégalaise.

je fais appel a vous car comme je l'ai indiqué au debut, il fait plus de 80 ans et vous comprenez aisement que c'est pas facile a cet age de se deplacer et rassurer vous je ne suis nullement interessé par le fait d'aller vivre en France.

Domil,

L'extrait de la fiche familiale de l'etat civil delivré par une autorité francaise n'est -il pas suffisant pour prouver notre filiation ?

cordialement

Par **jeetendra**, le **09/01/2011 à 20:03**

ne le prenez pas mal, mais pourquoi avoir attendu tout ce temps (né en 1972) pour entamer des démarches pour avoir la nationalité Française !!!

Par **jokker**, le **09/01/2011 à 20:32**

jeetendra ! y a pas de soucis! la discussion est libre et intelligente... lol

j'ai dit que c'est dans le seul but d'etre plus present à ses cotés et eviter a chaque fois d'attendre 1 mois voire plus pour avoir un visa. J'ai deja émis l'idée de le faire revenir au senegal mais il n'a pas voulu. j'ai même initié des demarches pour avoir un visa de long sejour mais en vain.

Existe t-il d'autres moyens (ou procédure) sans forcement passer par une nationalité pour que je puisse etre plus souvent aux cotés quand même d'un citoyen francais en difficulté... lol ? je precise que je suis fils unique.

A vous!

Par **jeetendra**, le **09/01/2011** à **21:02**

c'est délicat comme situation surtout avec la politique immigratoire actuelle très restrictive, durcissement des conditions de délivrance du visa long séjour vie privée et familiale, dur, dur, sur ce bonne nuit à vous.